

RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 02342

Numéro SIREN : 804 070 050

Nom ou dénomination : FIT CLUB

Ce dépôt a été enregistré le 21/12/2023 sous le numéro de dépôt 28682

« FIT CLUB »

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 23.250 €
8, rue des champs
59290 WASQUEHAL
RCS LILLE METROPOLE 804 070 050

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 28 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit juin, les associés de la société « FIT CLUB », Société par Actions Simplifiée au capital de 23.250 € divisé en 2.325 actions, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|---------------------------------|---------------|
| - Monsieur COSPIN Anthony,..... | 750 actions |
| - Monsieur PAGE Matthieu, ... | 1.050 actions |
| - Monsieur MIROT Ludovic, ... | 525 actions |

Les associés présents ou représentés possédant la majorité requise, l'Assemblée Générale Ordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par Monsieur COSPIN Anthony, Président et associé de la société.

Le Président met à la disposition des associés :

- Un exemplaire des statuts de la société,
- Le rapport du Président,
- Les comptes annuels arrêtés au 31 Décembre 2018,
- Le texte des résolutions proposées.

Le Président rappelle l'ordre du jour :

- Examen et approbation du rapport de gestion sur l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- Examen et approbation des opérations prévues par l'article L 227-10 du code de commerce,
- Examen et approbation des comptes annuels et quitus au Président,
- Affectation du résultat,
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres,
- Pouvoirs à donner.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de gestion et présente à l'Assemblée les comptes annuels.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes, qui sont à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, l'assemblée générale approuve les comptes annuels, tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 12.516 €.

En conséquence, elle donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de 12.516 € de la manière suivante :

- Apurement du report à nouveau débiteur pour 12.516 €.

L'assemblée générale constate qu'il résulte du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2018 qu'elle vient d'approuver, que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social, et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés, relative à la régularisation de la situation de la Société.

Conformément à la loi, l'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président sur les conventions relevant des articles L. 227-10 et suivants du code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

L'assemblée générale rappelle enfin que conformément aux dispositions de l'article L. 227-11 du code de commerce, la liste des conventions courantes, conclues à des conditions normales et significatives a été communiquée aux associés par le Président.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

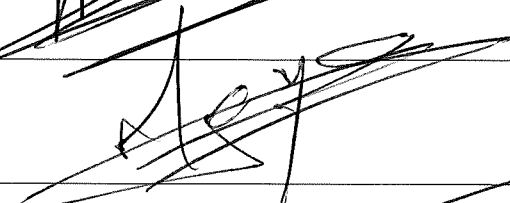
QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Puis personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les associés.

M. COSPIN Anthony Associé, Président	
M. PAGE Matthieu Associé	
M. MIROT Ludovic Associé	